Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260708-DCISION_2026_58-DE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Décision n° 2026-58	
Domaine d'intervention : *Nomenclature « Actes »*	1.1 Commande publique – Marchés publics

Décision prise par le Maire par délégation du Conseil Municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation

OBJET : Notification d'un marché de fourniture courantes et de services pour l'entretien des espaces verts urbains et périurbains à Pluguffan

Le Maire de PLUGUFFAN,

- VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique
- VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026 donnant pouvoir au maire, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, pour prendre toute décision concernant la conclusion des marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée ;
- VU le budget général de la commune ;
- VU les résultats de la consultation mise en place après publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme dématérialisée Mégalis Bretagne transmis le 11 mai 2026 ;
- VU la proposition d'attribution faite lors de la présentation du rapport d'analyse des offres le 26 juin 2026 ;
- Considérant qu'il s'agit d'un marché à procédure adaptée inférieur aux seuils européens, en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique ;

DECIDE

- De conclure, au nom de la commune, avec la SAS Ateliers de Cornouaille, sise 3, route du Cleuyou 29500 ERGUE-GABERIC, Siret n°391 848 538 00081, un marché de fourniture courantes et de services pour l'entretien des espaces verts urbains et périurbains à Pluguffan, dont le montant global de la prestation s'élève à 43 269,16 € HT/ an, soit 51 923 € TTC/ an, d'une durée de 2 ans reconductible une fois.

Fait à Pluguffan, le 08 juillet 2026

LE MAIRE

Pascal LINCOT